



25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGA Ressources et Relations aux
administrés-Vie institutionnelles
relations administrés-Secrétariat des
assemblées
Numéro : 2026-D-020

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'ALPHA MEDIATHEQUE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS L'ENCEINTE DE LA MEDIATHEQUE AVENANT N°2

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION du GRAND ANGOULÊME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°208 du conseil communautaire du 27 juin 2019 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public dans l'enceinte de l'alpha aux fins d'exploitation du café,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°103 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard DESAPHY en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, la décision n°037 en date du 23 février 2023 approuvant l'avenant n°1 ayant pour objet la prolongation de la durée d'occupation pour trois ans supplémentaires, soit jusqu'au 14 novembre 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} – Est approuvé l'avenant n°2 à la convention d'occupation du domaine public avec l'entreprise individuelle Cédric Nicolas (dénomination commerciale Café de L'Alpha) dont le siège social est situé 1 rue Colomb à Angoulême, enregistrée à l'annuaire des entreprises sous le numéro 823 421 243 00010 pour l'occupation des espaces d'accueil pour l'activité de petite restauration et de vente de boissons.

Article 2 – L'avenant n°2 a pour objet :

- la prolongation de la durée d'occupation pour trois ans supplémentaires, soit du 15 novembre 2025 au 14 novembre 2028,
- l'autorisation d'occupation de la superficie totale du local IO-A-08 situé au N-1 de la Fabrique.

Article 3 – Les recettes sont inscrites au budget principal.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 JAN. 2026

Pour Le Président,
Le Vice-Président,


Gérard DESAPHY

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 30 JAN. 2026
Publié ou notifié,
Le 30 JAN. 2026